



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N°01/2023

Règlementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
VU la demande de Monsieur Eric BARRABINO, pour l'Automobile Club de Monaco, en vue d'effectuer une séance de mise au point « le Shakedown » du « Col des Banquettes » au « Serret » sur la commune de Peille dans le cadre du « 91^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo », le jeudi 19 janvier 2023 de 06h00 à 12h00,
Considérant que pour permettre ces essais et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1° : Le jeudi 19 janvier 2023 de 06h0 à 12h00, la circulation se fera en sens unique dans la direction du « Col des Banquettes » au « Serret » sur la commune de Peille.

La route sera fermée dans le sens montant de 06h00 à 12h00 dans la direction du « Serret » au « col des Banquettes » sur la commune de Peille.

Article 2° : L'Automobile Club de Monaco est également autorisé à occuper la plateforme Saint Pancrace afin d'y installer une zone d'assistance ce jour-là, de 06h00 à 12h00 à titre gracieux.

Article 3° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur. L'organisateur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
 - Au permissionnaire,
- qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 02/01/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification